



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1572

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Service taxis - Mise à disposition de personnels par la Ville de Lyon**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 10 novembre 2016****Délibération n° 2016-1572**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Service taxis - Mise à disposition de personnels par la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le secteur professionnel des taxis est très réglementé et sous tutelle du ministère des transports. Il repose sur les grands principes suivants :

- le certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dont chaque conducteur de taxi doit être titulaire et qui est délivré par le Préfet après réussite à un examen,
- la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le Préfet, après vérification de l'aptitude physique pour 5 ans au plus,
- l'autorisation d'exercice délivrée par la collectivité disposant du pouvoir de police afférent, afin d'obtenir une autorisation de stationnement,
- les garanties devant être apportées par les chauffeurs de taxis concernant les tarifs (affichés), la délivrance d'une note pour toute course de 25 € ou plus, la manutention des bagages, le choix du trajet le plus pertinent, l'attitude courtoise du chauffeur dans un véhicule confortable et accueillant.

**II - Cadre juridique**

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les Communes étaient compétentes pour délivrer et gérer les autorisations de stationnement, par le biais de commissions composées de représentants de la profession, ce qui était le cas de la Ville de Lyon et des Communes de plus de 20 000 habitants. Les autres Communes du territoire de la Métropole de Lyon confiaient l'examen des dossiers de demandes d'autorisation de stationnement à la Préfecture du Rhône.

Depuis le 1er janvier 2015, cette attribution revient au Président de la Métropole (article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014). La délivrance de ces autorisations de stationnement implique l'exercice de toutes les tâches subordonnées, la Métropole se doit également de vérifier et contrôler la conformité réglementaire des taxis.

**III - Montage**

Les modalités de transfert de cette attribution sont assujetties à la publication d'un décret, non paru à ce jour, devant autoriser la création d'une commission métropolitaine de taxis mais, dans l'attente, les services de la Métropole se sont organisés pour assurer la continuité du service, sur la base d'un travail d'instruction par les Communes, de décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon. Afin de répondre aux obligations réglementaires, la Métropole crée un service qui gèrera l'ensemble des autorisations de stationnement sur toutes les Communes relevant du territoire métropolitain. Ce service, rattaché à la direction de la voirie de la Métropole, assurera donc l'ensemble des missions en lien avec la profession de taxi, en tenant compte de l'évolution du cadre législatif en vigueur et dans le respect des directives de la Préfecture du Rhône.

Le dimensionnement de ce service a été évalué par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Métropole le 5 avril 2016 et le 7 avril 2016 par le comité technique (CT), à hauteur de 6 postes, répartis comme suit : un responsable (catégorie A), un responsable de gestion administrative (catégorie B) et 4 agents de catégorie C pour la gestion administrative des dossiers de demandes de permis de circuler, la gestion des listes d'attente et le suivi des demandes de renouvellement et de gestion quotidienne du service.

2 des 4 postes de catégorie C seront pourvus par voie de mise à disposition individuelle, par la Ville de Lyon auprès de la Métropole, ces personnels exerçant déjà ces missions au sein de la Ville de Lyon afin de garantir le maintien des prestations sociales dont ces agents bénéficient actuellement au sein de leur collectivité actuelle.

La Métropole remboursera la Ville de Lyon à hauteur des rémunérations versées par celle-ci à ces 2 agents.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la mise à disposition de 2 agents de catégorie C de la Ville de Lyon auprès du service métropolitain en charge de la gestion de la profession de taxi pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le principe de mise à disposition individuelle, par la Ville de Lyon, de 2 agents de catégorie C auprès de la Métropole de Lyon, affectés au service taxis,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant les modalités de ces mises à disposition.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement, d'un montant annuel de 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P28O4927 - chapitre 012 - nature 6217 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.**